



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20230908-arr2023-531T-AU
Date de télétransmission : 08/09/2023
Date de réception préfecture : 08/09/2023

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023-531T désignant M. Stéphane MÉREL, 6^{ème} Adjoint, représentant de la Commune à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Loire- Atlantique du 19 septembre 2023

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints, en date du 26 mai 2020.
- Vu** l'arrêté municipal n°2020-014P, en date du 27 mai 2020, désignant M. Jean-François Gautier, conseiller municipal, représentant de la Commune au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Loire-Atlantique.
- Vu** la délibération municipale n°2021-051, en date du 27 mai 2021, supprimant un poste d'Adjoint et fixant à 8 le nombre d'Adjoints.
- Vu** la délibération municipale n°2021-052, en date du 27 mai 2021, approuvant la nouvelle composition du tableau du Conseil municipal.
- Considérant** qu'en fonction des affaires traitées par la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, le Maire de la Commune concernée est membre de ladite commission avec voix délibérative.
- Considérant** que le Maire peut être représenté au sein de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité par un conseiller municipal qu'il aura désigné.
- Considérant** l'organisation d'une visite de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Loire-Atlantique le 19 septembre 2023, à 9h00, portant sur l'établissement « Le Prieuré » (27 rue Nantaise – commune de Pont-Château).
- Considérant** l'empêchement de Mme Danielle CORNET, Maire, le 19 septembre 2023.
- Considérant** l'empêchement de M. Jean-François Gautier, représentant de la Commune au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Loire-Atlantique, le 19 septembre 2023.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Est désigné représentant de la Commune au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Loire-Atlantique portant sur l'établissement « Le Prieuré » et organisée le 19 septembre 2023, à 9h00 ; M. Stéphane MÉREL, 6^{ème} Adjoint délégué au Cadre de vie et aux bâtiments.

ARTICLE 2 Mme le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Commune.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 8 septembre 2023
le Maire,
Danielle CORNET.



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le : 8/09/2023
- De la notification le :
Signature M. Stéphane MÉREL

- De la publication le : 8/09/2023

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.